

SEANCE DU 10 avril 2021

APPROBATION DE LA SEANCE DU 14/12/2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseillère		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 06/04/2021

1. Approbation de la séance du 14 décembre 2020 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Finances :
 - a. Approbation du compte administratif 2020
 - b. Approbation du compte de gestion 2020
 - c. Affectation du résultat 2020
 - d. Subventions 2021
 - e. Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021
 - f. Approbation du Budget Primitif 2021
 - g. Création d'un service de paiement en ligne
3. Personnel communal
4. Com/Com Sundgau :
 - a. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité
 - b. Convention Régissant le Service Commun d'Autorisations du Droit des Sols
5. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
6. Divers
7. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 10/04/2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021.

Présents tous les membres sauf :

Point 1 : Approbation de la séance du 14 décembre et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 14/12/2020

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Point 2 : Finances :

- Approbation du compte administratif 2020

Mme Sabine LITZLER, adjointe aux finances, présente le compte administratif. Elle précise que la commission s'est réunie le 30 mars 2021 et expose les généralités suivantes :

- Budget communal

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Il y a différents documents budgétaires :

- Budget primitif (celui qu'on va voir) qui répercute les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à venir
- Décisions modificatives du budget : en cas de nécessité ou d'urgence
- Compte administratif qui est un relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.
- Compte de gestion qui est le compte de gestion du comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle.

➤ Calendriers :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

L'année dernière, en raison de la situation exceptionnelle en raison du covid, cette date était repoussée au 30/07/2020.

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Cette estimation doit être correcte, sincère et véritable.
- Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.
- Le budget doit être voté en équilibre réel.
- Le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal c'ad à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses courantes, ex : achat de fournitures, frais de personnel, intérêts des emprunts....
- Les recettes de fonctionnement sont le remboursement de la taxe foncière, droits de chasse, vente de bois....

Section d'investissement :

L'investissement est une dépense qui augmente le patrimoine de la commune.

Il s'agit de dépenses pour l'achat de matériel durable, les aménagements, les emprunts que l'on fait, les constructions...

Les dépenses d'investissement peuvent donner lieu à une dotation de l'Etat et ces dotations sont enregistrées en tant que recettes d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont : FCTVA (fonds de compensation de la TVA), taxe d'aménagement....

CA 2020 : SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

		<u>Montants votés budget primitif 2020</u>	<u>Mandats émis</u>
<u>Chap. 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	260 716.06	140 062.68
<u>Chap. 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	172 800.00	153 375.97
<u>Chap. 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	34 000.00	33 756.00
<u>Chap. 022</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	10 000.00	0,00
<u>Chap. 023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	167 047.95	0.00
<u>Chap. 65</u>	<u>Autres charges de gestion</u>	57 755.00	46 846.54
<u>Chap. 66</u>	<u>Charges financières</u>	16 000.00	15 134.54
<u>Chap. 67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	103,94	86.65
<u>042 Op. ordre</u>	<u>Opération ordre transfert entre section</u>	9 777.05	9 777.05
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		<u>728 200.00</u>	<u>399 039.43</u>

CA 2020 : SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
		<u>Montants votés budget primitif 20</u>	<u>Réalisé</u>
013	<u>Atténuation de charges</u>	2 000.00	7 311.20
<u>Chap. 70</u>	<u>Produits des services</u>	43 704.43	41 774.06
<u>Chap. 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	250 800.00	255 827.14
<u>Chap. 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	192 687.00	199 369.21
<u>Chap. 75</u>	<u>Autres produits gestion courante</u>	11 000.00	10 983.79
<u>Chap. 76</u>	<u>Produits financiers</u>	0.00	2.10
<u>Chap. 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>	0.00	3 220.26
<u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u>		500 191.43	518 487.76

Excédent « section de fonctionnement » 2020 :

518 487.76 – 399 039.43 = + 119 448.33
(recettes) (dépenses)

Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 228 008.57

Excédent de fonctionnement final 2020 : **347 456.90 affectés en recettes au compte 002**

		CA 2020 : SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	
		<u>Montants votés budget primitif 2020</u>	<u>Mandats émis</u>
001	Solde d'exécution d'inv. Report.	0.00	
041 Op. d'ordre	Frais d'études	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	3 365.00	0.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00
Chap. 16	Remboursement Capital	43 610.00	43 159.27
Chap. 20	Immobilisations incorporelle	10 500.00	108.00
Chap. 204	Subvention d'Equipement	45 000.00	0.00
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles</u>	95 047.00	28 705.30
Op 13			
Chap. 23	Immobilisations en cours	55 000.00	19 297.86
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>252 522.00</u>	<u>91 270.43</u>
		Recettes	
Chap. 10	Dotations fonds divers	67 089.36	72 242.44
Chap. 13	Subventions d'investissements	2 560.22	6 098.40
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	410.00	0.00
021	Virement de la section de Fonctionnement	167 047.95	0.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
040 Op. d'ordre		9 777.05	9 777.05
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>246 884.58</u>	<u>88 117.89</u>

Excédent « section d'investissement » 2020 :

88 117.89 – 91 270.43 = - 3 152.54
(recettes) (dépenses)

Excédent investissement 2019 : + 5 637.42

Total excédent investissement : 5 637.42 – 3 152.54 = 2 484.88
affectés en recettes au compte 002

Excédent final sur exercice 2020 :

347 456.90 + 2 484.88 = 349 941.78 €
(excédent fonctionnement) + (excédent investissement)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : VUE GENERALE

REALISATIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	399 039.43	518 487.76
INVESTISSEMENT	91 270.43	88 117.89

➤ REPORTS DE 2019

FONCTIONNEMENT		228 008.57
INVESTISSEMENT		5 637.42
TOTAL DE REALISATIONS + REPORTS	490 309.86	840 251.64

➤ RESULTAT CUMULE

FONCTIONNEMENT	399 039.43	746 496.33
INVESTISSEMENT	91 270.43	93 755.31
TOTAL CUMULE	490 309.86	840 251.64

➤ EXCEDENT 2020 : 349 941.78 €

Le conseil municipal prend acte de la parfaite similitude du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, soumis par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité, hors de la présence du maire, qui a quitté la salle de réunion.

➤ **Approbation du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer...

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'affecter les résultats du compte administratif 2020 de la manière suivante :

- **L'excédent de fonctionnement** : Le montant total de 347 456.90 € sera affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.
Un montant de 321 317.12 € du compte 023 en dépenses de fonctionnement sera affecté au compte 021 en recettes d'investissement.

➤ **L'excédent d'investissement** :

Le montant total de 2 484.84 € sera affecté au compte 001 en recettes d'investissement.
Vote à l'unanimité.

➤ **SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal au cours de sa séance d'examen du Budget Primitif 2021, détaille les articles : 6232 – 6238 – 6257 et 6574

6232 : 2 000,00	6238 : 3 000,00	6257 : 1 000,00
Grands-anniversaires, noces d'or, diamant... Gerbes et vins d'honneur...	Cadeaux de Noël des aînés du village, arrangement floral mariages	Cadeau et vin d'honneur, repas Agent prévention routière...

Article 6574 : Crédit Total : 4 000.- € pouvant se répartir comme suit :

	MONTANT
Subvention Fondation du Patrimoine	100,00
Subvention annuelle Amicale des Sapeurs-Pompiers Tagolsheim-Luemschwiller	300,00
Aide aux licenciés du sport USEP Ecole x48x6.87 soit 329,76 € arrondi	330,00
USEP Ecole (spectacles de fin année et transport)	1 500,00
Participation bucco-dentaire école maternelle	65,00
Subvention annuelle - Association sportive (A.S.L.)	500,00
Bleuet de France	30,00
Amis de la Bibliothèque de Prêt	30,00
DIVERS	1 145,00
TOTAL	4 000,00

Vote à l'unanimité.

➤ **Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021**

Au cours de sa séance d'examen et de vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions suivantes en matière de taxes directes :

Coefficient de variation : 1.00000. Pas d'augmentation des taux par rapport à 2020.

	Taux	PRODUIT
Taxe d'habitation	Versement coefficient correcteur	72 884.00
Taxe foncière (bâti)	25.23	146 536.00
Taxe foncière (non bâti)	59.03	18 299.00
	Produit fiscal attendu	237 719.00

Produit attendu des impôts directs

Le montant attendu des impôts directs au titre de l'exercice 2021 est de **237 719 €** pour les taxes.

Vote à l'unanimité

Le Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (cpte 739221) à payer s'élève à 34 000 €

➤ **Approbation du Budget Primitif 2021**

Il est voté :

Section de fonctionnement : Dépenses : **857 100 €**

Recettes : **857 100 €**

Section d'investissement : Dépenses **340 000 €**

Recettes **340 000 €**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif par 14 voix pour et 1 voix contre.

M. Christophe SENN s'oppose au budget primitif, étant donné qu'il est partie prenante pour un futur projet inscrit à la section d'investissement.

➤ **Tableau des Emprunts**

Le Maire présente l'état de la dette 2021. Le conseil municipal prend connaissance du tableau des emprunts.

Dette au 01 janvier de l'exercice : 530 349.72

Annuité au cours de l'exercice : 58 293.81

Intérêts : 13 732.28 En fonctionnement compte 66111 : 13 800

Capital : 44 561.53 En investissement compte 1641 : 44 600

➤ **Création d'un service de paiement en ligne**

Le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de bois, les loyers, les concessions de cimetière...

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (détailler les informations envoyées par la DGFIP).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Le Maire propose d'opter pour les deux solutions étant donné que la commune dispose de son propre site Internet,

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune

AUTORISE le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.
Vote à l'unanimité.

Point 3 : Personnel Communal :

➤ **Indemnités horaire travaux supplémentaires et complémentaires**

Le Maire rend compte de la nécessité de fixer les modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, lorsque la nécessité de service ne permet pas de les récupérer.

Vu le décret n ° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités supplémentaires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1) Les agents de droit public à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;

- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20h$ maximum).

Les agents de droit public à temps non complet de catégorie B et C, relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, celles-ci seront :

- a) Pour les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
- b) Pour les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n ° 2004-777 du 29 juillet 2004 ;
- c) Pour les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les agents de droit privé sont soumis aux dispositions du Code du travail et peuvent ainsi être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, elles seront payées selon les modalités suivantes :

Pour le contrat à temps partiel, le nombre des heures ne peut être supérieur à 1/10^e de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Eu égard aux dispositions de l'article L3123-21 du Code du travail, ces heures donnent lieu à une majoration de salaire de 10%.

Vote à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition de moyen et de personnel avec la Commune de Tagolsheim :**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré son homologue de la commune de Tagolsheim afin de discuter de plusieurs sujets.

Il a notamment été question de mutualiser les moyens, matériels et humains, de chaque commune afin de permettre une meilleure efficacité des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une convention de mutualisation avec la Commune voisine de Tagolsheim afin de partager les ressources et les compétences à niveau égal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mutualiser les services municipaux techniques de la Commune de Luemswiller avec celle de Tagolsheim,
- Charge et autorise le Maire à rédiger et signer la convention de mise à disposition des moyens matériels et humains entre la Commune Luemswiller et celle de Tagolsheim.

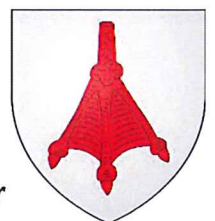
Vote à l'unanimité.



Projet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la Commune de Tagolsheim et la commune de Luemswiller



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Entre les soussignés :

Monsieur Hervé WERMUTH, Maire de la Commune de Tagolsheim, 39 A Grand'rue 68720 TAGOLSHEIM, agissant au nom de cette collectivité territoriale et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal prise en date du 15 janvier 2021 d'une part,

Et

Monsieur Germain GOEPFERT, Maire de la Commune de Luemschwiller, 7 rue de l'Ecole 68720 LUEMSCHWILLER, agissant au nom de cette collectivité territoriale et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal prise en date du 10 avril 2021 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Tagolsheim met à disposition de la commune de Luemschwiller, de manière ponctuelle, le matériel technique municipal, les agents techniques municipaux pour le renforcement de l'équipe municipale en place en tant que de besoins.

La Commune de Luemschwiller met à disposition de la commune de Tagolsheim, de manière ponctuelle, le matériel technique municipal, les agents techniques municipaux, pour les mêmes raisons que celles précitées.

Article 2 :

Les agents en mission dans une autre commune seront rémunérés par leur collectivité employeur.

Les communes se réservent le droit d'avoir recours à la compensation par une créance de même nature.

Article 3 :

Les conditions de travail des intéressés durant leur période de mise à disposition sont celles de l'établissement d'accueil.

Les agents devront notamment être à jour de leurs autorisations de conduite, permis de conduire ou toute autre habilitation nécessaire.

Article 4 :

Lorsqu'un personnel est mis à disposition d'une autre collectivité, les actes de ce personnel engagent la responsabilité de la collectivité d'origine de la mise à disposition.

Ainsi, en cas de dommages occasionnés aux tiers par les agents de la Commune de Tagolsheim lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la Commune de Luemschwiller, seule la responsabilité de celle-ci sera susceptible d'être engagée. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsqu'un agent de la Commune de Luemschwiller intervient à Tagolsheim.

Article 5 :

La présente convention est prononcée pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 6 :

Tout litige portant sur la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaires,
à, le

Le Maire de TAGOLSHEIM
Hervé WERMUTH

Le Maire de Luemschwiller
Germain GOEPFERT

Point : COM/COM du Sundgau :**➤ Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité****Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité**

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré,

Après vote : 6 voix pour – 5 voix contre – 5 abstentions

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante :
« Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

➤ **Approbation de la Convention Régissant le Service Commune d'Autorisations du Droit des Sols**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 10 avril 2021 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramenée aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

POINT 5 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme

5-1 Droit de préemption urbain (DIA)

DIA06819120E0001 : Madame Stéphanie MARCHIORO domiciliée 6 rue du Maréchal Leclerc à KINGERSHEIM achète le terrain situé : Section 02 Parcelles : 261 – 262 – 263 – 321/262 – 15 rue d'Obermorschwiller.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

DIA06819120E0002 : Monsieur Michel HUEBER et Madame Sylvie DEVAUD domiciliés 11b rue de Reiningue à LUTTERBACH achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 641/178 - rue de la Chapelle.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

DIA06819120E0003 : La Société VF CONSEILS – FRITSCH IMMOBILIER représentée par M. Vincent FRITSCH adresse 9 route d'Altkirch à LLFURTH achète le terrain situé : Section 01 Parcelles : 265(a)/163 et 265(B)/163 – 11 rue de l'Ecole.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

DIA06819120E0004 : Monsieur Philippe MISLIN et Madame Nathalie VOEGLIN achètent le terrain situé : Section 02 Parcelle : 14 – Lieudit «Harbies» rue des Pierres

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

DIA06819120E0005 : Monsieur Mathieu CAREME et Madame Delphine RIESCHER achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 443 – 6 rue de la Chapelle.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

5-2 Urbanisme : Autorisations des droits du sol

Permis de Construire :

- M. Thomas KLEIBER - domicilié : 12 rue de la Chapelle – terrain situé : Section 01 Parcelles : 643 - 645 - 640 - 180 – 655 rue de la Chapelle
Pour : Maison Individuelle
- Monsieur Michel HUEBER et Madame Sylvie DEVAUD domiciliés 11b rue de Reiningue à LUTTERBACH terrain situé : Section 01 Parcelle : 641/178 – 14 rue de la Chapelle.
Pour : Maison individuelle

Permis de démolir :

- Monsieur DIALLO Yaya domicilié 4 Impasse des Vergers – Section 01 Parcelle : 77
Pour : Démolition totale d'un hangar

Déclarations Préalables :

- CAP SOLEIL – CSE pour Régine MULLER domiciliée 2a rue d'Ilfurth –
Section 01 Parcelle : 367
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
- Monsieur DIALLO Yaya domicilié 4 Impasse des Vergers – Section 01 Parcelle : 77
Pour : Ravalement de façades – Reconstruction d'un mur de clôture – Pavage et goudronnage de la Cour
- Monsieur WITT Laurent domicilié 2 rue de l'Etang – Section 02 Parcelle : 594
Pour : Pergola – Mur en L - Clôture

- Monsieur AELPLER Philippe domicilié 1 rue de l'Etang – Section 02 Parcelle : 593
Pour : Clôture + portillon (piscine)
- Monsieur MARCHIORO Brian domicilié 15 rue d'Obermorschwiller
Section 02 Parcelle : 32
Pour : Modification de l'aspect d'origine de la porte d'entrée – pose d'une nouvelle porte
Fenêtre
- Monsieur BRAHIMI Lazhar domicilié 2 rue du Vignoble – Section 02 Parcelle : 658
Pour : Isolation extérieures des façades et réfection de la toiture
- Monsieur HAAG Régis domicilié 4b rue de Walheim Section 01 Parcelle : 415
Pour : Piscine
- Monsieur ALLEMANN Nicolas domicilié 13 rue de l'Etang Section 01 Parcelle : 571
Pour : Abri de jardin
- Monsieur PICCOLI Laurent domicilié 16a rue de la Chapelle Section 01 Parcelle : 646
Pour : Abri de jardin – Clôture – panneaux en bois – portail
- Monsieur BORLET Stéphane domicilié 39 rue de Walheim Section 01 Parcelle 545
Pour : Piscine
- EDF/ENR pour : Monsieur JUNG Philippe domicilié 11 Grand-Rue
Section 02 Parcelle : 675
Pour : Panneaux photovoltaïque
- Monsieur GOEPFERT Joseph domicilié 2 rue des Jardins Section 02 Parcelle : 399
Pour : Terrasse non couverte
- Monsieur FRANK Denis domicilié 25 rue de Walheim Section 01 Parcelle : 457
Pour : Création d'une fenêtre
- Monsieur ALLEMANN Rémi domicilié 9 rue de la Chapelle Section 01 Parcelle : 373
Pour : Auvent accolé à la construction existante

Certificat d'Urbanisme a :

- Certificat d'urbanisme déposé par Maître KELLER-NOTTER - Notaire - BELFORT -
Section 02 - Parcelles : 261-262-263 et 321 - terrain : 15 rue d'Obermorschwiller
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître Alexandre BIECHLIN - Notaire -SIERENTZ
Section 01 - Parcelle : 443 - terrain : 6 rue de la Chapelle
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître Mary STUDER - Notaire - HIRSINGUE
Section 02 - Parcelle : 14 - terrain : 3 rue des Pierres
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître Daniel HERTFELDER -Notaire -Thann
Section 01 - Parcelle : 641/178 - terrain - 14 rue de la Chapelle
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître Olivier FRITSCH - MULHOUSE
Section 01 - Parcelle : 265(A)/163-265(B) terrain : 11 rue de l'Ecole
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître Evelyne FRITSCH – Notaire – MULHOUSE
Section 03 - Parcelle : 11 terrain : lieudit : Unter der Hudelen

POINT 6. : Divers

6-1 Büloch – Fossé

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ROKEMANN passera prochainement pour étudier les possibilités pour le nettoyage du fossé et la création de déversoirs d'orages.

6-2 Etude enfouissement des lignes aériennes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin passera en Mairie le 15 avril prochain pour présenter le projet d'enfouissement des lignes aériennes.

6-3 Réserve Civile

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étagère sera mise en place dans l'ancien garage des Sapeurs-Pompiers pour la réserve civile pour ranger le matériel.

Le Maire donne la parole à M. GUEYE Thierno qui demande un avis au Conseil Municipal concernant l'achat de chasubles. (couleur, inscription ...)

Le Conseil Municipal opte pour la couleur orange et l'inscription : Réserve Civile de LUEMSCHWILLER.

6-4 Arbres Chapelle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une matinée de nettoyage des arbres aux abords de la chapelle a été réalisée le samedi 20 mars 2021 avec l'aide des membres de la réserve civile, les ouvriers communaux et une partie de conseillers municipaux.

La dernière tranche des frênes et épicéas malades ont été abattus le 10 avril 2021 par M. LUPFER Eric

POINT 7 : Informations

7-1 Ecole Maternelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise GRETER interviendra le 22 et 23 avril prochain à l'école maternelle pour des travaux de nettoyage des circuits du plancher chauffant.

7-2 Boîte à livres

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une boîte à livres a été livrée le 13 mars 2021 par le Lion's Club. L'option retenue est de l'installer aux abords du parking en face de la salle des Fêtes.

7-3 Donneurs de sang

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Donneurs de Sang de Luemschwiler et environs a organisé une assemblée générale le 27 mars 2021 au quartier Plessier d'Altkirch. Les statuts de l'ancienne amicale ont été modifiés et l'amicale s'appellera dorénavant « Amicale des donneurs de Sang de Tagolsheim et Luemschwiler ». La Présidente est Mme Nadine GSCHWINDEMANN. Les prochaines dates de dons de sang ont été fixées : 31 mai 2021 à Tagolsheim, à Luemschwiler le 30 août 2021 et le 08 novembre 2021 à Tagolsheim.

7-4 Haut-Rhin Propre

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une après-midi « Haut-Rhin propre » est prévue le samedi 15 mai 2021.

7-5 Fleurissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une matinée « fleurissement » est prévue le samedi 29 mai 2021.

7-6 Flash info

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un flash info sera distribué semaine 15.